

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Janvier 2024

Délibération

N°CC/2024/01/40

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien Baron, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

31 JAN. 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Jeanny MARC-MATHIASIN

Absents : Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON -

- publication sur le site
Internet ou,

31 JAN. 2024

Votants : 24

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

**MARCHE RELATIF AU TRI ET TRAITEMENT DES EMBALLAGES
MENAGERS RECYCLABLES / AVENANT N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose le,
Le 25/01/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/01/40 du 25/01/2024 |

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240131-CC20240140-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Considérant que la CANBT compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés a procédé à la passation d'un avenant n°2 du marché de traitement des emballages ménagers recyclables ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'augmenter la durée du marché du 01 février 2024 au 29 février 2024 soit d'un mois ;

Considérant que la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le mercredi 13 décembre 2023 portant sur la passation de l'avenant n°2 relatif au marché de traitement des emballages ménagers recyclables ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24
- Nombre d'abstentions :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de traitement des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la CANBT avec la Sté Ecodec.

Montant de l'avenant n°2 :

Montant HT : 21 260,24 € (vingt et un mille deux cent soixante euros et vingt centimes)

TVA : 2,10%

Montant TTC : 21 706,70 € (vingt et un mille sept cent six euros et soixante dix)

Ecart introduit par l'avenant : 4,99 %

Nouveau montant du marché après avenants n°1 et 2 :

Montant HT : 468 577,45 €

TVA : 2,10%

Montant TTC : 478 417,57 €

Ecart introduit par l'avenant : 9,98 %

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n° CC/2024/01/40 du 25/01/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240131-CC20240140-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024